

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ  
DATÉ DU 30 OCTOBRE 2009

**Famille des fonds Pro-Financial**

**Constituée des fonds Pro-Index suivants :**

**Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund**

**Pro FTSE RAFI US Index Fund**

**Pro FTSE RAFI Global Index Fund**

**Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund**

**Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund**

**ainsi que du**

**Pro Money Market Fund**

L'offre de parts de catégorie A et de catégorie F du Pro Money Market Fund  
et  
de parts des catégories A, B et F de chacun des fonds Pro-Index

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
PARTIE A.....	1
Introduction.....	1
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?.....	1
Quels sont les risques associés à un investissement dans un fonds commun de placement?.....	2
Organisation et gestion des fonds .....	4
Achats, substitutions et rachats.....	6
Options d'achat.....	8
Services facultatifs .....	11
Frais et charges .....	14
Rémunération du courtier .....	18
Courtages .....	18
Incidences fiscales pour les investisseurs .....	20
Quels sont vos droits?.....	21
PARTIE B.....	23
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ .....	23
Information générale concernant les fonds.....	23
PRO FTSE RAFI CANADIAN INDEX FUND.....	26
Sommaire du fonds .....	26
Quels types de placements le fonds fait-il?.....	26
Quels sont les risques associés à un investissement dans ce fonds?.....	27
Qui devrait investir dans ce fonds?.....	27
Politique en matière de distribution .....	27
Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs .....	27
PRO FTSE RAFI US INDEX FUND.....	29
Sommaire du fonds .....	29
Quels types de placements le fonds fait-il?.....	29
Quels sont les risques associés à un investissement dans ce fonds?.....	30
Qui devrait investir dans ce fonds?.....	30
Politique en matière de distribution .....	30
Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs .....	31
PRO FTSE RAFI GLOBAL INDEX FUND.....	32

**TABLE DES MATIÈRES**  
(suite)

	<b>Page</b>
Sommaire du fonds .....	32
Quels types de placements le fonds fait-il?.....	32
Quels sont les risques associés à un investissement dans ce fonds?.....	33
Qui devrait investir dans ce fonds?.....	34
Politique en matière de distribution .....	34
Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs .....	34
<b>PRO FTSE RAFI HONG KONG CHINA INDEX FUND .....</b>	<b>35</b>
Sommaire du fonds .....	35
Quels types de placements le fonds fait-il?.....	35
Quels sont les risques associés à un investissement dans ce fonds?.....	36
Qui devrait investir dans ce fonds?.....	36
Politique en matière de distribution .....	37
Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs .....	37
<b>PRO FTSE RAFI EMERGING MARKETS INDEX FUND.....</b>	<b>38</b>
Sommaire du fonds .....	38
Quels types de placements le fonds fait-il?.....	38
Quels sont les risques associés à un investissement dans ce fonds?.....	39
Qui devrait investir dans ce fonds?.....	39
Politique en matière de distribution .....	40
Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs .....	40
<b>PRO MONEY MARKET FUND .....</b>	<b>41</b>
Sommaire du fonds .....	41
Quels types de placements le fonds fait-il?.....	41
Quels sont les risques associés à un investissement dans ce fonds?.....	42
Qui devrait investir dans ce fonds?.....	42
Politique en matière de distribution .....	42
Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs .....	42

## PARTIE A

### INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour aider les investisseurs à prendre une décision d'investissement éclairée et à comprendre leurs droits.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie (pages 1 à 22) contient de l'information générale sur les cinq fonds Pro-Index ainsi que sur le fonds Pro Money Market Fund qui sont décrits dans le présent prospectus simplifié (les *fonds*) et la désignation des entreprises responsables de la gestion de ces fonds, ainsi qu'une explication des risques que comporte un investissement dans les fonds en général. La deuxième partie (pages 23 à 43) contient de l'information propre à chacun des fonds.

On peut obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans les documents suivants :

- la Notice annuelle des fonds;
- les derniers états financiers annuels des fonds déposés;
- les états financiers intérimaires des fonds déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport de gestion sur le rendement des fonds déposé;
- tout rapport de gestion intérimaire sur le rendement des fonds déposé après le rapport de gestion annuel sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. On peut obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec le gestionnaire des fonds, Pro-Financial Asset Management Inc. (le *gestionnaire*) au numéro sans frais 1-877-566-5145, ou en s'adressant à son courtier en valeurs mobilières.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca). On peut par ailleurs obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Web de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT?

Tous les fonds Pro-Financial décrits dans les présentes sont des fonds communs de placement. Un fonds commun de placement est un instrument de placement dans lequel votre argent et celui des investisseurs ayant des objectifs de placement semblables aux vôtres sont regroupés et ensuite investis par un conseiller en placement professionnel. Les investisseurs peuvent ainsi profiter d'une plus grande diversification que s'ils avaient investi seuls. La diversification permet généralement d'atténuer les risques de placement puisque les pertes subies à l'égard d'un titre peuvent être compensées par les gains réalisés sur un autre titre.

L'investisseur qui investit dans un fonds se voit émettre des parts et devient ainsi un détenteur de parts du fonds. En tant que détenteur de parts, il partage le revenu et les dépenses du fonds ainsi que les gains que le fonds réalise ou les pertes qu'il subit sur ses investissements, et ce, en fonction du nombre et de la catégorie de parts qu'il détient. La tranche du revenu imposable d'un fonds, y compris la tranche des gains en capital réalisés nets, revenant à l'investisseur est payée à ce dernier chaque année, et lorsque l'investisseur ne désire plus être détenteur de parts du fonds, le fonds lui rachète les parts.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT?**

L'achat de titres d'un fonds commun de placement comporte certains risques généraux. Les fonds communs de placement possèdent différents types d'investissements, notamment des espèces, des actions et des obligations, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces investissements varie de jour en jour. Par conséquent, la valeur des parts d'un fonds commun de placement peut augmenter ou diminuer, et la valeur d'un placement dans les parts d'un fonds commun de placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où il a été acheté. Rien ne garantit que l'investisseur récupérera le plein montant de son investissement dans un fonds commun de placement. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'un fonds commun de placement ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans des circonstances exceptionnelles, un fonds peut suspendre les rachats de parts. Ces circonstances sont exposées à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » ci-après. Les frais devant être engagés afin de se conformer aux lois, aux règlements et aux politiques des organismes de réglementation des valeurs mobilières, ainsi que que le risque de poursuites, pourraient avoir une incidence sur la valeur des investissements détenus par les fonds communs de placement.

Certains autres risques s'appliquent aux fonds en raison de la structure de leurs parts. Chaque fonds compte plus d'une catégorie de parts, ce qui l'assujettit au risque associé à la catégorie de parts. Cela signifie que si, pour quelque raison que ce soit, un fonds n'est pas en mesure d'acquitter les frais d'une catégorie à l'aide de la quote-part de l'actif du fonds revenant à cette catégorie, le fonds devra les acquitter à l'aide de la quote-part de l'actif du fonds revenant à une autre catégorie, ce qui pourrait atténuer le rendement d'un investissement dans cette autre catégorie.

#### **Risque associé aux indices**

Étant donné que les fonds Pro-Index sont tous conçus pour reproduire le rendement d'un indice, ils comportent certains risques qui leur sont propres. Les fonds indiciels n'utilisent pas des techniques de gestion active, c'est-à-dire qu'ils n'achètent ni ne vendent de titres en fonction des estimations d'un conseiller en placement quant au rendement que ces titres sont susceptibles de produire. Ils utilisent plutôt des techniques de gestion passive et tentent d'effectuer des investissements dans les mêmes titres et selon les mêmes proportions que les titres qui composent l'indice boursier qu'ils tentent de reproduire. Par conséquent, le rendement des fonds Pro-Index fluctuera à l'instar de celui de l'indice auquel ils se rattachent.

Le rendement d'un fonds Pro-Index ne sera toutefois pas identique en tous points à celui de l'indice auquel il se rattache compte tenu des frais qui doivent être engagés afin d'exploiter un tel fonds. Par ailleurs, la composition d'un fonds Pro-Index (aussi bien au chapitre des titres que des proportions) pourrait ne pas toujours être identique à celle de l'indice applicable et diverses raisons pourraient expliquer que le rendement du fonds Pro-Index ne corresponde pas à celui de l'indice applicable. Ainsi donc, même si le rendement du fonds Pro-Index fluctuera généralement dans le même sens (à la hausse ou à la baisse) que l'indice auquel il se rattache, il ne sera jamais en tous points identique au rendement de cet indice.

Les fonds indiciels peuvent faire tous les investissements qui sont nécessaires pour que leur rendement corresponde à celui de l'indice auquel ils se rattachent, ce qui signifie qu'ils sont dispensés de l'application des règles habituelles applicables aux fonds communs de placement ouverts qui limitent le montant qu'un fonds peut investir dans un émetteur donné à 10 % de l'actif du fonds. Ainsi, si un titre composant l'indice que le fonds Pro-Index tente de reproduire constitue plus de 10 % de l'indice, ce titre constituera également plus de 10 % du fonds Pro-Index. Une telle concentration, le cas échéant, pourrait rendre le fonds Pro-Index plus volatile qu'un fonds commun de placement traditionnel qui est assujéti à la restriction des 10 %.

Si les systèmes informatiques ou autres installations des personnes chargées de gérer un indice ne fonctionnent pas bien pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur de l'indice en cause pourraient être retardé et la négociation des parts du fonds pourraient devoir être suspendue jusqu'à ce que le calcul de la valeur de l'indice en cause reprenne. Si les personnes responsables d'un indice cessent de calculer la valeur de l'indice de façon permanente, ou si le contrat de licence autorisant le gestionnaire à suivre l'indice est résilié, le gestionnaire pourrait devoir dissoudre le fonds Pro-Index en cause sur remise d'un avis de 60 jours, modifier l'objectif de placement du fonds Pro-Index en tentant de reproduire un autre indice ou le modifier d'une autre façon (sous réserve de l'approbation des détenteurs de parts donnée conformément à ce qui est indiqué dans la déclaration de fiducie), ou conclure les autres arrangements qu'il considère appropriés et au mieux des intérêts des détenteurs de parts dans les circonstances.

Si les titres qui composent un indice sont visés par une ordonnance d'interdiction d'opérations émise par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou encore une bourse, le gestionnaire pourrait devoir suspendre les rachats de parts jusqu'à ce que le transfert de ces titres soit autorisé par la loi. Par conséquent, les parts d'un fonds Pro-Index pourraient être soumise au risque d'une ordonnance d'interdiction d'opérations visant des titres détenus par le fonds en cause.

Les personnes responsables de chacun des indices que les fonds Pro-Index tentent de reproduire peuvent apporter des modifications à ces indices ou cesser de calculer leur valeur sans égard aux intérêts particuliers du gestionnaire, des fonds Pro-Index ou des détenteurs de parts. Étant donné que la pondération de ces indices est établie en fonction des quatre facteurs fondamentaux décrits dans la partie B du présent prospectus, à la rubrique « Information générale concernant les fonds – La série d'indices FTSE RAFI » et que ces indices sont rééquilibrés à l'aide de données financières moyennes sur cinq exercices qui y sont décrites, la baisse soudaine et importante d'un ou de plusieurs facteurs fondamentaux n'entraînera pas nécessairement le retrait d'un émetteur de titres d'un indice et, par conséquent, des fonds Pro-Index. De même, une augmentation soudaine et importante d'un ou de plusieurs facteurs

fondamentaux n'entraînera pas nécessairement l'ajout d'un nouvel émetteur à l'indice et, par conséquent, aux fonds Pro-Index.

### **Risque associé aux prêts de titres**

Les fonds peuvent effectuer des prêts de titres. Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un fonds prête temporairement des titres dont il est propriétaire à une autre partie. Il s'agit habituellement d'un courtier en valeurs mobilières ou d'une banque qui s'engage à remettre un nombre égal de ces titres au fonds à une date ultérieure et à payer des frais au fonds pour l'emprunt de ces titres. Pendant la durée du prêt de titres, la partie qui les a empruntés donne au fonds une garantie du prêt consistant en des titres admissibles, des titres qui sont immédiatement susceptibles de conversion ou d'échange en vue d'obtenir des titres du même type, de la même échéance et du même nombre que ceux que le fonds a prêtés ou des espèces ou des lettres de crédit d'une valeur marchande correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés.

Même si un fonds obtient une garantie lorsqu'il prête ses titres et que cette garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour ouvrable, ce fonds pourrait subir des pertes si l'emprunteur manque à son obligation de remettre les titres empruntés ou si la garantie ne permet pas de reconstituer le portefeuille de titres prêtés. La législation canadienne en valeurs mobilières prévoit qu'un fonds ne peut conclure des opérations de prêt de titres que si ces opérations ont lieu aux termes d'un programme déterminé administré par le dépositaire ou un sous-dépositaire du fonds, qui est assujéti à un certain nombre de conditions et d'exigences.

### **Risques propres au fonds**

Les risques associés à l'achat de parts d'un fonds donné sont décrits dans la partie B du présent prospectus simplifié, à la rubrique « Quels sont les risques associés à un investissement dans un fonds commun de placement? ». Ces risques s'ajoutent aux risques généraux mentionnés ci-dessus. Étant donné que chaque investisseur a une tolérance différente aux risques, celui-ci devrait examiner attentivement tous ces risques avant d'acheter des parts d'un fonds.

## **ORGANISATION ET GESTION DES FONDS**

**Gestionnaire :** Pro-Financial Asset Management Inc. agit à titre de gestionnaire de chacun des fonds et est responsable de l'ensemble des activités et de l'exploitation des fonds.

Le gestionnaire est situé au Glen Abbey Golf Course, Old Abbey Building, 1333, Dorval Drive, Bureau 100, Oakville (Ontario) L6M 4G2.

---

**Conseillers en placement :** Le gestionnaire est également le conseiller en placement de chacun des fonds et prend toutes les décisions concernant l'investissement de l'actif de chaque fonds. Le sous-conseiller en placement du Pro Money Market Fund est Gestion de portefeuille Natcan inc.

**Fiduciaire :** Le gestionnaire agit également comme fiduciaire de chacun des fonds. En tant que fiduciaire, il détient le titre de propriété réel des biens des fonds.

---

**Dépositaire :** Bien que le gestionnaire détienne le titre de propriété des éléments d'actif des fonds en sa qualité de fiduciaire, il n'en n'a pas la possession. State Street Trust Company Canada (le *dépositaire*), à ses bureaux de Toronto (Ontario), a été nommé dépositaire pour les fonds. Les éléments d'actif des fonds sont détenus par le dépositaire au Canada ou ailleurs au besoin. Le dépositaire a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires pour qu'ils détiennent des éléments d'actif des fonds à l'extérieur du Canada au besoin.

---

**Agent chargé de la tenue des registres :** The Investment Administration Solution agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres des fonds et tient tous les registres de détenteurs de parts qui sont nécessaires.

---

**Vérificateurs :** Les vérificateurs des fonds sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Les vérificateurs vérifient annuellement les états financiers des fonds pour s'assurer qu'ils présentent fidèlement la situation financière d'un fonds et ses résultats d'exploitation à tous égards importants. Les vérificateurs sont indépendants du gestionnaire.

L'approbation des détenteurs de parts ne peut être obtenue avant qu'on n'ait remplacé les vérificateurs des fonds. Les détenteurs de parts recevront un préavis écrit à cet égard au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

---

**Comité d'examen indépendant :** Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant composé de trois membres pour les fonds. Ce comité est responsable de réviser, et, si désirable, de contribuer aux politiques et procédures écrites relatives aux conflits d'intérêt à l'égard des fonds; il est également chargé d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêt référées par le gestionnaire. On entend par question de conflit d'intérêts toute question où les intérêts du gestionnaire peuvent entrer en conflit ou être considérés comme entrant en conflit avec son obligation d'agir dans l'intérêt des fonds. Le comité d'examen indépendant doit préparer un rapport annuel à l'intention des détenteurs de parts dans lequel les activités de l'année précédente sont révisées. Ce rapport sera affiché sur le site Web des fonds au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca) et sera fourni sans aucuns frais aux détenteurs de parts qui en font la demande en appelant le gestionnaire sur la ligne sans frais au 1-877-566-5145.

On peut trouver de l'information sur les membres de ce comité dans la Notice annuelle.

## **ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS**

### **Catégories de parts**

Chaque fonds peut créer un nombre illimité de catégories de parts et offrir et vendre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. À l'heure actuelle, le Pro Money Market Fund offre des parts de catégorie A et de catégorie F, tandis que chacun des autres fonds offre des parts de catégorie A, de catégorie B et de catégorie F.

Les parts de catégorie A sont destinées aux investisseurs de détail qui veulent acheter des parts avec frais prélevés à l'acquisition, avec frais d'acquisition reportés ou avec frais d'acquisition réduits, selon ce qu'ils décident. Voir « – Options d'achat » ci-après. Les courtiers en valeurs par l'intermédiaire desquels des parts de catégorie A sont achetées recevront de l'investisseur ou du gestionnaire des commissions initiales et recevront du gestionnaire des frais de services continus, qui varieront selon l'option d'achat que l'investisseur choisira.

Les parts de catégorie B sont également destinées aux investisseurs de détail et ne peuvent être souscrites que selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. De telles parts comportent des frais de gestion et de service plus élevés et sont donc destinées aux investisseurs désirant obtenir des conseils et de l'aide supplémentaires de la part de leurs conseillers financiers.

Les parts de catégorie F sont destinées aux investisseurs qui participent à des programmes d'investissements à commission offerts par leur courtier. Les parts de catégorie F ne sont offertes qu'aux investisseurs dont les courtiers ont conclu une entente avec le gestionnaire en vue d'offrir des parts de catégorie F à leurs clients. Par conséquent, le gestionnaire ne verse aucun courtage ni aucune commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie F.

### **Caractéristiques des parts**

Toutes les parts d'un fonds sont assorties de droits et de privilèges égaux et chaque catégorie de parts est essentiellement identique, sauf pour ce qui est des frais de gestion et des frais d'acquisition et de rachat associés à une catégorie déterminée. Chaque part d'une catégorie d'un fonds habilite le détenteur à exprimer une voix aux assemblées de tous les détenteurs de parts du fonds en général et aux assemblées des détenteurs de parts de cette catégorie, mais elle ne confère pas à son détenteur le droit de voter aux assemblées auxquelles seuls les détenteurs d'une autre catégorie de parts sont habilités à voter séparément en tant que catégorie. Chaque part d'une catégorie d'un fonds confère le droit de participer également à l'égard de tous les paiements faits aux détenteurs de parts de cette catégorie du fonds. Étant donné que chaque catégorie de parts a droit à la partie d'une distribution qui correspond à sa quote-part du revenu net et des gains en capital nets du fonds après déduction des frais de gestion et des dépenses propres à la catégorie, le montant des distributions de revenu net et de gains en capital nets versé pour chaque catégorie de parts d'un fonds différera vraisemblablement. Les détenteurs de chaque catégorie de parts d'un fonds ont un rang égal à celui des détenteurs de toutes les autres catégories de parts de ce fonds en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités du fonds d'après la valeur liquidative relative de chaque catégorie de parts du fonds.

Il incombe aux fonds d'acquitter certaines dépenses d'exploitation engagées relativement à l'administration des fonds. Les dépenses de chaque fonds seront réparties entre les catégories de parts et chaque catégorie assumera, en tant que catégorie distincte, les dépenses qui peuvent lui être expressément attribuées. Les dépenses communes, comme les frais de vérification et de garde, seront réparties entre toutes les catégories de la manière que le gestionnaire juge la plus convenable d'après la nature de ces dépenses.

Même si les dépenses de chaque fonds attribuables à une catégorie déterminée de parts seront déduites dans le calcul de la valeur liquidative de cette catégorie, ces dépenses resteront des éléments de passif du fonds dans son ensemble et pourraient être acquittées par prélèvements sur les éléments d'actif du fonds dans leur ensemble. De plus, toutes les dépenses déductibles d'un fonds, tant les dépenses communes que les dépenses propres à une catégorie, seront prises en compte dans le calcul du revenu ou de la perte d'un fonds aux fins fiscales; par conséquent, toutes les dépenses auront une incidence sur la situation fiscale du fonds.

### **Comment acheter des parts**

Les parts de chaque catégorie des fonds sont offertes en vente en permanence et peuvent être achetées par l'intermédiaire de courtiers en valeurs autorisés, qui transmettront les ordres d'achat au gestionnaire. Si celui-ci reçoit un ordre avant 16 h (heure de l'Est) un jour où la Bourse de Toronto est ouverte (un *jour de bourse*), il traitera l'ordre au prix unitaire calculé à la fin ce même jour. Autrement, le gestionnaire traitera l'ordre au prix calculé le jour de bourse suivant. Les ordres peuvent être traités plus tôt si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour déterminé. Les ordres reçus après cette heure de clôture devancée seront traités le jour de bourse suivant.

Le prix d'offre d'une catégorie de parts correspond à la valeur liquidative par part de la catégorie en cause qui est calculée à l'occasion. La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est établie conformément à la pratique en vigueur dans le secteur, soit à l'aide du cours de clôture chaque jour de bourse. La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est fondée sur la valeur de la quote-part de la valeur liquidative du fonds revenant à la catégorie déterminée de parts, déduction faite des éléments de passif du fonds attribués uniquement à cette catégorie de parts et de la quote-part des éléments de passif communs du fonds attribués à cette catégorie de parts.

Le gestionnaire se doit d'accepter ou de refuser un ordre d'achat dans un délai d'un jour ouvrable après l'avoir reçu. Tout l'argent envoyé avec un ordre qui est refusé sera retourné immédiatement.

Le montant minimal d'un achat initial de parts d'un fonds est de 1 000 \$. Tout achat subséquent de parts du fonds doit s'élever à au moins 50 \$. Le paiement des parts doit être fait dans les trois jours ouvrables suivant la date d'achat. Si le paiement des parts achetées n'est pas reçu dans les trois jours suivant un ordre, le gestionnaire rachètera les parts en cause le jour de bourse suivant. Si le produit du rachat est supérieur au paiement dû, le fonds en cause conservera la différence. Si le produit est inférieur au paiement que l'investisseur doit, l'investisseur ou son courtier doit payer la différence, et le fonds ou le courtier percevra auprès de l'investisseur ce montant, majoré des dépenses et des intérêts.

## Options d'achat

Les parts de catégorie A peuvent être achetées aux termes de trois options d'achat.

Premièrement, il y a l'*option d'achat avec frais d'acquisition initiaux*. Aux termes de cette option, l'investisseur paie un courtage au moment où il achète les parts de catégorie A. Le montant du courtage est établi par voie de négociation entre l'investisseur et son courtier, mais il ne peut correspondre à plus de 4 % du prix d'achat.

Deuxièmement, il y a l'*option d'achat avec frais d'acquisition reportés*. Aux termes de cette option, l'investisseur ne paie aucun courtage au moment de l'achat des parts de catégorie A, mais il doit payer des frais de rachat au moment du rachat de celles-ci. Plus la période de détention des parts de catégorie A est longue, moins le montant de ces frais est élevé, et ces frais ne s'appliquent plus si les parts de catégorie A sont détenues pendant sept années complètes ou une période plus longue.

Troisièmement, il y a l'*option d'achat avec frais d'acquisition réduits*. Aux termes de cette option, l'investisseur ne paie aucun courtage au moment de l'achat des actions de catégorie A, mais il doit payer des frais de rachat au moment du rachat de celles-ci. Plus la période de détention des actions de catégorie A est longue, moins le montant de ces frais est élevé, et ces frais ne s'appliquent plus si les parts de catégorie A sont détenues pendant trois années complètes ou une période plus longue.

Les parts de catégorie B ne sont offertes que selon l'*option d'achat avec frais d'acquisition initiaux*. Selon cette option, un investisseur verse des commissions de vente lorsqu'il achète des parts de catégorie B. Le montant de cette commission est négocié entre l'investisseur et son courtier en valeurs mobilières, mais ne saurait excéder 4 % du montant de la souscription.

Les investisseurs peuvent également acheter des parts de catégorie F. Pour ce faire, l'investisseur doit généralement ouvrir un compte à commission auprès d'un courtier en valeurs mobilières (parfois appelé un « programme intégré ») qui a auparavant conclu une entente permettant à ses clients d'effectuer des investissements dans les fonds. L'investisseur ne paie aucun courtage ni frais de rachat lorsque des parts du fonds sont achetées ou rachetées dans ce compte.

L'option d'achat que l'investisseur choisit a une incidence sur le montant de la rémunération que touche le courtier qui lui vend les parts du fonds. Voir la description des frais, des dépenses et de la rémunération des courtiers applicables à un achat de parts aux rubriques intitulées « Frais et charges » et « Rémunération du courtier » ci-après.

## Substitutions

L'investisseur peut substituer un investissement dans un fonds à un investissement dans un autre fonds de la famille de fonds Pro-Financial. Les exigences relatives au montant de la souscription minimale de parts du fonds qui doivent être achetées doivent être respectées. L'investisseur doit acquérir dans le nouveau fonds la même catégorie de parts que celle qu'il détient déjà. Comme le Pro Money Market Fund n'offre que des parts de catégorie A et de

catégorie F, les substitutions seront permises entre les parts de catégorie B des fonds Pro-Index et les parts de catégorie A (options avec frais d'acquisitions initiaux) du Pro Money Market Fund. Si l'investisseur fait substituer des parts, le courtage maximal qu'il devra payer sera celui qu'il aura établi par voie de négociation avec son courtier, mais celui-ci ne pourra excéder 2 % de la valeur de la part substituée; les nouvelles parts émises auront le même barème de frais de rachat (si les parts ont été achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou de l'option d'achat avec frais d'acquisition réduits) que celui des parts existantes.

Aux fins fiscales, une substitution comporte la vente de parts du fonds que l'investisseur détient et l'achat de parts du nouveau fonds. Par conséquent, il se peut qu'un gain en capital imposable ou une perte en capital déductible résulte de la substitution et, advenant un gain, il se peut que l'investisseur soit tenu de payer de l'impôt sur celui-ci. Voir « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

## **Rachats**

L'investisseur a le droit en tout temps, en présentant une demande écrite au fonds par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières autorisé, de faire racheter la totalité ou une partie de ses parts à leur valeur liquidative.

Les demandes de rachat de parts d'un fonds doivent parvenir au gestionnaire avant 16 h (heure de l'Est) un jour de bourse pour être traitées au prix unitaire en vigueur ce jour-là. Si une demande de rachat parvient au gestionnaire après 16 h (heure de l'Est) ou lui parvient un jour qui n'est pas un jour de bourse, le prix unitaire applicable au rachat sera établi le jour de bourse suivant. Le paiement des parts ainsi rachetées sera fait par le fonds dans les trois jours ouvrables suivant le jour où la valeur liquidative de la catégorie est établie aux fins d'effectuer le rachat, à la condition que tous les documents de rachat requis aient été présentés.

Les signatures qui figurent sur la demande de rachat doivent être garanties par une banque, une société de fiducie ou un conseiller financier si le produit du rachat :

- est supérieur à 25 000 \$, ou
- est versé à une autre personne que le propriétaire inscrit des parts du fonds.

Si le propriétaire inscrit des parts du fonds est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, le gestionnaire peut exiger qu'on lui donne des renseignements supplémentaires. Les investisseurs qui ne sont pas certains s'ils doivent fournir une garantie à leur signature ou des renseignements supplémentaires devraient consulter leur conseiller financier ou le gestionnaire.

Si l'investisseur ne remet pas au gestionnaire tous les documents nécessaires au traitement d'une demande de rachat dans un délai de 10 jours ouvrables, le fonds achètera le jour de bourse suivant le nombre de parts visées par la demande de rachat. Si le prix d'achat des parts est inférieur au produit du rachat, le fonds conservera la différence. Si le prix d'achat des parts est supérieur au produit du rachat, l'investisseur devra payer la différence et le fonds percevra auprès de l'investisseur ce montant, majoré des frais et des intérêts.

### *Rachat de parts achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés*

Si l'investisseur acquiert des parts aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés et qu'il fait racheter ces parts avant l'échéance du barème des frais d'acquisition reportés, le gestionnaire déduira les frais de rachat du produit du rachat.

Le gestionnaire rachètera les parts achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés dans l'ordre suivant :

- les parts à l'égard desquelles des droits de rachat sans frais peuvent être exercés;
- les parts à l'égard desquelles des frais de rachat ne s'appliquent plus;
- les parts à l'égard desquelles des frais de rachat s'appliquent.

### *Rachat sans frais de parts achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés courants*

Chaque année, les investisseurs peuvent faire racheter sans frais certaines des parts qu'ils ont achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés et à l'égard desquelles des frais de rachat devraient autrement être payés. C'est ce qu'on appelle un droit de rachat sans frais. Le gestionnaire calcule comme suit le nombre de parts que les investisseurs peuvent ainsi faire racheter sans frais :

- 10 % du nombre de parts achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés que l'investisseur a achetées au cours de l'année civile courante, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (du mois de l'achat, inclusivement, au 31 décembre de l'année en cours) divisé par 12, plus
- 10 % du nombre de parts achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés courants que l'investisseur détenait le 31 décembre de l'année civile précédente et à l'égard desquelles des frais de rachat s'appliquent, moins
- le nombre de parts que l'investisseur aurait reçues s'il avait réinvesti les distributions en espèces qu'il a reçues au cours de l'année civile courante.

Le gestionnaire peut modifier ou annuler ce droit de rachat sans frais en tout temps, à son gré. Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si les parts demeurent en circulation pendant toute la durée du barème des frais d'acquisition reportés. Si l'investisseur a exercé son droit de rachat sans frais et fait ensuite racheter des parts avant l'expiration du barème des frais d'acquisition reportés, le montant des frais de rachat par part sera augmenté afin d'indemniser le gestionnaire à l'égard des parts rachetées aux termes du droit de rachat sans frais. Autrement dit, même si l'investisseur fait racheter des parts aux termes du droit de rachat sans frais, les frais d'acquisition reportés au moment d'un rachat intégral seraient les mêmes que s'il n'avait pas fait racheter de parts aux termes du droit de rachat sans frais.

L'investisseur qui ne souhaite pas faire racheter les parts qu'il aurait le droit de faire racheter aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée peut demander

au gestionnaire de changer ces parts assorties de frais d'acquisition reportés en des parts assorties de frais d'acquisition initiaux. L'investisseur ne paiera aucuns frais pour cet échange et les droits de propriété ne seront pas touchés, mais il y aura une augmentation de la rémunération que le gestionnaire versera au conseiller financier de l'investisseur. Se reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » pour obtenir plus amples renseignements.

### *Suspension des rachats*

Dans des circonstances exceptionnelles, il se peut qu'un fonds ne soit pas en mesure de traiter une demande de rachat. Cette situation surviendrait vraisemblablement si la négociation sur le marché est suspendue à des bourses où le fonds en cause détient une partie importante de ses investissements.

### **Opérations à court terme**

Lorsque des investisseurs effectuent des opérations à court terme sur des parts d'un fonds, achètent ces parts une journée et les font racheter peu après, cela peut entraîner des répercussions défavorables pour les autres investisseurs. Par exemple, le fonds peut engager des frais d'opération supplémentaires tout d'abord lors de l'achat de titres du portefeuille avec les fonds de souscription, puis lors de la vente de titres du portefeuille pour payer le produit du rachat selon sa situation de trésorerie. De plus, les investisseurs à court terme peuvent bénéficier des avantages associés à la plus-value du capital enregistrée par le fonds sans avoir dans les faits investi à temps pour avoir contribué à cette plus-value.

C'est notamment pour ces raisons que le gestionnaire a le droit d'imposer des frais d'opération à court terme si des parts du fonds sont substituées ou rachetées dans les 30 jours suivant la date d'achat. Voir « Frais — Frais payables par l'investisseur » pour obtenir des détails sur ces frais. Le gestionnaire n'appliquera généralement pas ces frais lorsque le rachat anticipé est attribuable à un changement imprévu de situation personnelle ou financière ou à une autre raison légitime et ne fait pas partie d'une démarche d'opération à court terme. Lorsque le gestionnaire s'aperçoit qu'un investisseur effectue des opérations à court terme de façon répétée, il peut refuser les ordres d'achat provenant de celui-ci à l'avenir en plus d'imputer les frais d'opération à court terme.

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **Réinvestissement automatique des distributions**

Toutes les distributions qui sont faites sont automatiquement affectées à l'achat de parts supplémentaires du fonds qui effectue la distribution. Si l'investisseur est propriétaire de parts de catégorie B ou de catégorie F, il n'y a pas de frais d'acquisition lorsque des parts de catégorie B ou de catégorie F supplémentaires sont émises et aucun frais ne s'appliquent lorsque ces parts sont rachetées. Si l'investisseur est propriétaire de parts de catégorie A, il n'y a pas non plus de frais d'acquisition lorsque des parts de catégorie A supplémentaires sont émises, mais des frais d'acquisition reportés pourraient s'appliquer au moment du rachat de ces parts supplémentaires si l'investisseur achète les parts de catégorie A aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou de l'option d'achat avec frais d'acquisition réduits.

## **Régimes enregistrés**

Le gestionnaire offre les régimes enregistrés suivants :

- des Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER);
- des Comptes de retraite immobilisés (CRI);
- des Régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (REERI);
- des Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- des Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI);
- des Fonds de revenu viager (FRV);
- des Fonds enregistrés de revenu de retraite prescrit (FERR prescrit)

Il est possible que ces régimes ne soient pas tous offerts dans toutes les provinces. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller financier pour obtenir de plus amples renseignements sur ces régimes et se procurer les formulaires d'adhésion.

## **Programme de prélèvement automatique**

L'investisseur qui souhaite faire des investissements périodiques dans un fonds peut effectuer des achats périodiques de parts par paiement préautorisé ou adhérer à un programme de prélèvement automatique à cette fin. L'investisseur peut adhérer au programme en remplissant un formulaire, qu'il peut se procurer auprès de son conseiller financier. Le programme comporte les points saillants suivants :

- l'investissement initial et chaque investissement ultérieur doivent être d'au moins 50 \$ pour chaque catégorie de parts d'un fonds;
- le gestionnaire transfère automatiquement le montant d'argent du compte bancaire de l'investisseur au(x) fonds que l'investisseur choisit;
- l'investisseur peut choisir le 15<sup>e</sup> ou le 30<sup>e</sup> jour du mois pour effectuer un investissement. Les achats peuvent être faits mensuellement, bimensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement;
- si la date que l'investisseur a choisie tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable, les parts seront achetées le jour ouvrable suivant;
- l'investisseur peut choisir d'acheter des parts aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition initiaux, de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou de l'option d'achat avec frais d'acquisition réduits;

- l'investisseur peut mettre fin sans frais à son adhésion au programme en avisant le gestionnaire au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle le prochain prélèvement doit être fait;
- le gestionnaire confirmera le premier achat automatique uniquement
- pour augmenter les investissements périodiques qu'il effectue aux termes du programme, l'investisseur doit communiquer avec son conseiller financier;
- le gestionnaire n'est pas tenu de transmettre un exemplaire du présent prospectus simplifié aux investisseurs qui participent au programme, à moins qu'ils ne le demandent au moment de leur adhésion ou qu'ils ne le demandent ultérieurement à leur conseiller financier. Il est possible d'obtenir le prospectus simplifié et toutes les modifications qui lui ont été apportées au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou encore au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca). Les investisseurs ne bénéficient pas d'un droit de résolution à l'égard des achats effectués aux termes du programme de prélèvement automatique, si ce n'est à l'achat ou à la vente initial, mais ils disposent des droits décrits à la rubrique « Quels sont vos droits? » ci-après à l'égard de toute déclaration fautive ou trompeuse concernant un fonds qui est contenue dans le prospectus simplifié ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Le texte qui précède ne s'applique pas aux investisseurs qui résident au Québec, lesquels continueront de recevoir le prospectus simplifié courant et les modifications qui y ont été apportées relativement aux achats effectués aux termes du programme de prélèvement automatique.

### **Programme de retrait systématique**

Au moment de l'achat, un investisseur peut choisir de faire racheter des parts d'un fonds de façon périodique en remettant au gestionnaire des directives écrites à cet égard. L'investisseur peut modifier ces directives écrites ou les révoquer en remettant au gestionnaire de nouvelles directives écrites. Tous les rachats effectués aux termes de ce programme sont faits en fonction de la valeur liquidative de la catégorie de parts du fonds pertinent au moment du rachat et sont assujettis aux conditions décrites à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ». Ce programme comporte les points saillants suivants :

- la valeur des parts visées par le programme doit être d'au moins 5 000 \$;
- la valeur minimale des parts pouvant être rachetées est de 50 \$ par catégorie de parts d'un fonds;
- le gestionnaire rachètera automatiquement le nombre de parts nécessaire et versera le produit dans le compte bancaire de l'investisseur ou lui enverra un chèque par la poste;
- l'investisseur peut choisir le 15<sup>e</sup> ou le 30<sup>e</sup> jour du mois pour recevoir des paiements mensuels, bimensuels, trimestriels, semestriels ou annuels;

- si la date que l'investisseur a choisie tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable, les parts seront rachetées le jour ouvrable précédent;
- l'investisseur peut apporter des modifications à son adhésion au programme ou y mettre fin en tout temps en avisant le gestionnaire au moins cinq jours ouvrables à l'avance;
- le gestionnaire confirmera le premier rachat automatique uniquement.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux parts achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés. S'il vend des parts dans les 30 jours ouvrables suivant leur date d'achat, l'investisseur pourrait également devoir payer des frais d'opération à court terme.

S'il retire plus d'argent que les parts du fonds n'en rapportent, l'investisseur finira par épuiser son investissement.

Si l'investisseur vend des parts détenues dans un FERR, un FRRI ou un FRV, des retenues d'impôt à la source ou d'autres conséquences fiscales relatives à de tels retraits du régime peuvent s'appliquer.

### **FRAIS ET CHARGES**

Le tableau qui suit énumère les frais qu'un investisseur pourrait devoir payer s'il investit dans un fonds. Certains de ces frais sont payés directement, mais il se peut que les investisseurs aient aussi à payer certains frais indirectement. En effet, il se peut qu'un fonds ait à payer certains de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de l'investissement de l'investisseur dans le fonds en cause.

#### **Frais payables par les fonds**

**Frais de gestion :** Fonds Pro-Index : Le gestionnaire a le droit de recevoir de chacun des fonds Pro-Index des frais de gestion correspondant à 1,60 % par année pour les parts de catégorie A, à 1,80 % par année pour les parts de catégorie B et à 0,65 % par année pour les parts de catégorie F.

Pro Money Market Fund : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Pro Money Market Fund des frais de gestion correspondant à 1,0 % par année pour les parts de catégorie A et à 0,75 % par année pour les parts de catégorie F.

Les frais de gestion s'accumulent chaque jour où la valeur liquidative des fonds est calculée et sont payés quotidiennement.

**Réduction des frais de gestion :** Le gestionnaire peut réduire les frais de gestion qu'il a le droit d'imposer ou y renoncer. Si un investisseur effectue un investissement important dans un fonds, le gestionnaire peut réduire

les frais de gestion qui devraient normalement être payés à l'égard de l'investissement. Le fonds versera à l'investisseur le montant de la réduction sous forme de distribution; celle-ci sera réinvestie dans des parts supplémentaires du fonds, à moins que l'investisseur n'indique au gestionnaire qu'il souhaite la recevoir en espèces ou la réinvestir dans un autre fonds.

**Frais d'exploitation :** Les fonds acquittent toutes les dépenses liées à leur gestion et à leur exploitation, notamment les frais d'administration et de comptabilité, les frais de FundServ, les frais de tout fournisseur de services administratifs engagé par le gestionnaire, les courtages, les taxes applicables, les frais juridiques et de vérification, les frais de garde, les droits de licence relatifs aux indices, les frais de dépôt auprès des organismes de réglementation, les frais de préparation, de distribution et de présentation des états financiers annuels et semestriels, des rapports à l'intention des détenteurs de parts, des prospectus et d'autres documents d'information afin d'assurer la conformité à la loi régissant l'émission et la vente des parts. .

Le gestionnaire ne touche aucune rémunération à titre de fiduciaire des fonds, mais il a droit au remboursement des frais directs qu'il engage relativement aux services qu'il fournit à ce titre.

Les dépenses de chaque fonds sont réparties entre les catégories de parts. Chaque catégorie assume, en tant que catégorie distincte, les dépenses qui peuvent lui être expressément attribuées. Les dépenses communes, comme les frais de vérification et de garde, sont réparties entre toutes les catégories de la manière que le gestionnaire juge la plus convenable selon la nature de ces dépenses.

**Comité d'examen indépendant :** Il incombe à chaque fonds d'acquitter les frais du comité d'examen indépendant établi par le gestionnaire.

### **Frais payables par l'investisseur**

#### *Parts de catégorie A – Option d'achat avec frais d'acquisition initiaux*

**Frais d'acquisition initiaux :** 0 % à 4,0 % du montant investi, selon l'entente que l'investisseur a négociée avec le courtier qui lui a vendu les parts de catégorie A.

**Frais de rachat :** Aucuns.

#### *Parts de catégorie A – Option d'achat avec frais d'acquisition reportés*

**Frais d'acquisition initiaux :** Aucuns.

<b>Frais de rachat :</b>	<b>Rachat</b>	<b>Frais de rachat en pourcentage</b>
	Au cours de la première année	6,00 %
	Au cours de la deuxième année	5,50 %
	Au cours de la troisième année	5,00 %
	Au cours de la quatrième année	4,50 %
	Au cours de la cinquième année	3,50 %
	Au cours de la sixième année	2,50 %
	Au cours de la septième année	1,50 %
	Après la septième année	NÉANT

Ces frais de rachat sont fondés sur le prix d'émission initial des parts rachetées et sont payés au gestionnaire.

Un droit de rachat sans frais annuel s'applique par ailleurs à 10 % des parts achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés dont l'investisseur est propriétaire. Voir « Achats, substitution et rachats – Rachats – Rachat de parts achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés » ci-dessus.

*Parts de catégorie A – Option d'achat avec frais d'acquisition réduits*

**Frais d'acquisition initiaux :** Aucuns.

<b>Frais de rachat :</b>	<b>Rachat</b>	<b>Frais de rachat en pourcentage</b>
	Au cours de la première année	3,00 %
	Au cours de la deuxième année	2,50 %
	Au cours de la troisième année	2,00 %
	Après la troisième année	NÉANT

Ces frais de rachat sont fondés sur le prix d'émission initial des parts rachetées et sont payés au gestionnaire.

*Parts de catégorie B*

**Frais d'acquisition initiaux :** 0 % à 4,0 % du montant investi, selon l'entente que l'investisseur a négociée avec le courtier qui lui a vendu les parts de catégorie B.

**Frais de rachat :** Aucuns

*Parts de catégorie F*

**Frais d'acquisition initiaux :** Aucuns

**Frais de rachat :** Aucuns

*Toutes les catégories de parts*

**Frais de substitution :** Le gestionnaire n'impute aucuns frais de substitution. Le courtier de l'investisseur pourrait imputer des frais variant entre 0 % et 2 % du montant des parts qui ont été substituées, selon l'entente que l'investisseur a négociée avec le courtier.

**Frais d'opération à court terme :** Si les parts d'un fonds sont rachetées dans les 30 jours qui suivent leur achat, le fonds peut, si le gestionnaire en décide ainsi, conserver un montant correspondant à 2,0 % de la valeur liquidative de la catégorie de parts rachetées.

**Frais de régime enregistré :** Aucuns

**Programme de prélèvement automatique :** Aucuns

**Programme de retrait systématique :** Aucuns

**Réinvestissement des distributions :** Aucuns

**Incidences des frais d'acquisition**

Le tableau qui suit présente les frais d'acquisition qu'un investisseur aurait à payer à l'égard des différentes catégories de parts s'il effectuait un investissement de 1 000 \$ dans un fonds, puis le détenait pendant une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat des parts avait lieu immédiatement avant la fin de chacune de ces périodes.

	<b>Au moment de l'achat</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>
Parts de catégorie A achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition initiaux <sup>(1)</sup>	40,00 \$	–	–	–	–
Parts de catégorie A achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés <sup>(2)</sup>	–	60,00 \$	50,00 \$	35,00 \$	–
Parts de catégorie A achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition réduits <sup>(3)</sup>	–	30,00 \$	20,00 \$	–	–
Parts de catégorie B <sup>(1)</sup>	40,00 \$	–	–	–	–
Parts de catégorie F	–	–	–	–	–

(1) Compte tenu des frais d'acquisition maximum de 4,0 %.

(2) Les frais de rachat ne s'appliquent que si les parts de catégorie A achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés sont rachetées dans les six années qui suivent leur achat. Les frais de rachat sont indiqués à la rubrique « Frais et charges » ci-dessus et sont fondés sur la valeur des parts de catégorie A au moment de leur achat. Dix pour cent (10 %) des parts achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés peuvent être rachetées sans frais au cours d'une année.

(3) Les frais de rachat ne s'appliquent que si les parts de catégorie A achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition réduits sont rachetées dans les trois années qui suivent leur achat. Les frais de rachat sont indiqués à la rubrique « Frais et charges » ci-dessus et sont fondés sur la valeur des parts de catégorie A au moment de leur achat.

### **RÉMUNÉRATION DU COURTIER**

#### **Courtages**

S'il achète des parts de catégorie A aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés ou de l'option d'achat avec frais d'acquisition réduits, l'investisseur n'a pas de courtage à payer à son courtier au moment où il achète les parts. Aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, le gestionnaire paie au courtier un montant correspondant à 4,0 % de l'ordre d'achat. Aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition réduits, le gestionnaire paie au courtier un montant correspondant à 2,0 % de l'ordre d'achat. Le

courtier verse ensuite une partie ou la totalité de ce courtage au représentant avec lequel l'investisseur traite.

S'il achète des parts de catégorie A aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition initiaux, l'investisseur doit payer à son courtier un courtage au moment où il achète les parts. Le courtier versera ensuite une partie ou la totalité de ce courtage au représentant avec lequel l'investisseur traite. L'investisseur peut négocier ce courtage avec son courtier, étant toutefois entendu que celui-ci ne pourra être supérieur à 4,0 %.

S'il achète des parts de catégorie B, l'investisseur doit payer à son courtier un courtage au moment où il achète les parts. Le courtier versera ensuite une partie ou la totalité de ce courtage au représentant avec lequel l'investisseur traite. L'investisseur peut négocier ce courtage avec son courtier, étant toutefois entendu que celui-ci ne pourra être supérieur à 4,0 %.

Si l'investisseur achète des parts de catégorie F, le montant qu'il doit payer à son courtier, le cas échéant, est établi selon les conditions du programme à commission du courtier auquel il a adhéré. Le gestionnaire ne paie pas au courtier de courtage supplémentaire à l'égard des parts de catégorie F que ce dernier vend à un investisseur.

### **Commissions de suivi**

Le gestionnaire paiera aux courtiers des frais de services mensuels ou trimestriels, aussi appelés commissions de suivi, par prélèvement sur les frais de gestion qu'il reçoit des fonds. Les montants payés dépendent de la catégorie de parts achetées. Une partie ou la totalité des commissions de suivi payées à un courtier peuvent ensuite être versées par ce courtier au représentant qui a vendu les parts. Le gestionnaire peut changer ou annuler les conditions des commissions de suivi en tout temps.

La commission de suivi que le gestionnaire paie à un courtier à l'égard de chaque catégorie de parts, sous forme de pourcentage annuel de la valeur moyenne des parts de la catégorie de parts achetées par des clients du courtier, s'établit comme suit :

<i>Parts de catégorie A achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition initiaux :</i>	<i>Fonds Pro-Index – 0,80 % Pro Money Market Fund – 0,25 %</i>
<i>Parts de catégorie A achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés :</i>	<i>Fonds Pro-Index – 0,40 % Pro Money Market Fund – 0,15 %</i>
<i>Parts de catégorie A achetées aux termes de l'option d'achat avec frais d'acquisition réduits :</i>	<i>Fonds Pro-Index – Des commissions de suivi de 0,40 % sont payées au cours des trois premières années où des parts sont en circulation. Par la suite, des commissions de suivi de 0,80 % sont payées.</i>

	<i>Pro Money Market Fund</i> – Des commissions de suivi de 0,15 % sont payées au cours des trois premières années où des parts sont en circulation. Par la suite, des commissions de suivi de 0,25 % sont payées.
<i>Parts de catégorie B :</i>	1,00 %
<i>Parts de catégorie F :</i>	Aucune commission de suivi n'est payée.

Au cours de l'exercice 2008, le gestionnaire a versé environ 35 % de l'ensemble des frais de gestion qu'il a reçus aux courtiers inscrits pour acquitter a) la rémunération des courtiers inscrits pour le placement des fonds et b) les coûts des activités de commercialisation, de promotion des fonds ou d'information relatives aux fonds.

### **INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS**

La présente rubrique constitue un sommaire général de l'imposition de l'investissement d'un investisseur dans un fonds. Il s'applique aux particuliers qui, à tous les moments pertinents et aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *Loi de l'impôt*), sont des résidents du Canada, détiennent leurs parts à titre d'immobilisations et n'ont pas de lien de dépendance avec les fonds ni ne sont affiliés à ceux-ci.

**Les investisseurs qui effectuent des investissements dans les fonds sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation personnelle et des incidences fiscales que pourraient avoir pour eux un investissement dans les parts d'un fonds.**

Le revenu net et les gains en capital réalisés nets de chaque fonds seront distribués aux détenteurs de parts chaque année en vue de s'assurer qu'un fonds ne soit redevable d'aucun impôt sur le revenu. Les détenteurs de parts seront informés chaque année des montants qu'un fonds leur a distribués.

#### **Parts détenues dans des comptes non enregistrés**

L'investisseur qui détient des parts d'un fonds hors d'une fiducie régie par un REER, un CRI, un REER, un FERR, un FRR et un FRV (chacun, un *régime enregistré*) doit déclarer toutes les distributions de revenu, y compris de gains en capital imposables, provenant de ce fonds aux fins fiscales, que ces distributions soient automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du fonds ou qu'elles soient versées en espèces. L'investisseur recevra chaque année un feuillet de renseignements fiscaux indiquant sa quote-part des distributions par le fonds de dividendes provenant de sociétés canadiennes, de gains en capital et d'autres revenus. Lorsqu'une distribution est versée sous forme de parts supplémentaires, le coût de ces parts pour l'investisseur correspondra au montant de la distribution.

Le détenteur d'une part qui n'est pas détenue dans un régime enregistré, ou une autre entité exonérée d'impôt doit indiquer dans sa déclaration de revenu tous les gains en capital ou

toutes les pertes en capital (calculés en tant que montants reçus au rachat, déduction faite du prix de base rajusté des parts rachetées ou substituées) réalisés ou subies au moment du rachat ou de la substitution de parts entre des fonds. Le prix de base rajusté des parts est un concept fiscal servant à établir le montant des gains en capital ou des pertes en capital qu'un investisseur doit déclarer aux fins fiscales lorsqu'il fait racheter ses parts ou lorsqu'il leur substitue d'autres parts. Le prix de base rajusté d'une part d'un fonds correspond généralement au total de tous les montants payés pour acheter les parts de ce fonds, majoré du montant de toutes les distributions de revenu ou de gains en capital de ce fonds qui ont été acquittées au moyen de l'émission de parts supplémentaires de ce fonds, déduction faite du prix de base rajusté des parts de ce fonds que l'investisseur avait fait racheter ou substituer auparavant pour des parts d'un autre fonds et de toutes les distributions de capital provenant de ce fonds, avec certains rajustements, divisé par le nombre de parts de ce fonds dont l'investisseur est propriétaire.

Les distributions sont faites par un fonds aux investisseurs sans tenir compte du moment où ceux-ci ont acquis leurs parts. Par conséquent, il se peut qu'un investisseur soit imposé sur une tranche du revenu gagné et des gains en capital nets réalisés (ou accumulés mais non encore réalisés) par un fonds avant même d'avoir acquis des parts de ce fonds. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsque des parts ne sont pas détenues dans un régime enregistré ou une autre entité exonérée d'impôt et que l'investisseur les acquiert vers la fin de l'année.

### **Parts détenues dans des régimes enregistrés**

Les parts de tous les fonds constituent des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Si des parts d'un fonds sont détenues dans un régime enregistré, la quote-part du revenu net et des gains en capital réalisés nets de ce fonds revenant à cette catégorie sera versée au régime enregistré, et tous les gains en capital imposables découlant d'une disposition de parts seront réalisés par le régime enregistré, et ces montants ne seront généralement pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Les retraits des régimes enregistrés sont imposables entre les mains de l'investisseur.

**Le texte qui précède résume brièvement certaines incidences fiscales fédérales qui s'appliquent à certains investisseurs qui effectuent des investissements dans les fonds. La notice annuelle des fonds contient une explication plus détaillée des incidences fiscales fédérales canadiennes se rapportant à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts.**

### **QUELS SONT VOS DROITS LÉGAUX?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces confère à l'investisseur un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un fonds commun de placement, qu'il peut exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, qu'il peut exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de son ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces permet à l'investisseur de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un fonds commun de placement et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec

un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le fonds commun de placement. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province pertinente et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## PARTIE B

### INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

#### INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FONDS

##### Introduction

La présente introduction fournit aux investisseurs une brève explication des renseignements qui sont fournis pour chaque fonds dans le reste du présent document.

*Quels types d'investissements le fonds fait-il?* Cette rubrique fournit des renseignements sur les objectifs de placement fondamentaux de chaque fonds et les stratégies de placement que celui-ci entend actuellement appliquer afin d'atteindre ces objectifs.

*Quels sont les risques associés à un investissement dans ce fonds?* Tous les risques importants associés à un investissement dans ce fonds qui s'ajoutent aux risques généraux exposés auparavant sont énumérés dans cette rubrique.

*Qui devrait investir dans ce fonds?* Cette rubrique expose, de façon générale, le type d'investisseur auquel le fonds peut convenir.

*Politique en matière de distribution.* Cette rubrique indique quand et comment un fonds distribue son revenu et ses gains en capital.

##### La série d'indices FTSE RAFI

Les cinq fonds Pro-Index sont conçus pour reproduire un indice donné faisant partie de la série d'indices FTSE RAFI. La série d'indices FTSE RAFI est une série d'indices factoriels à caractère fondamental fournis par la FTSE International Limited (*FTSE*) et calculés en collaboration avec Research Affiliates, LLC. La série d'indices comprend les indices intitulés FTSE RAFI Canada Index, FTSE RAFI US 1000 Index, FTSE RAFI Global ex US 1000 Index et 22 indices de pays distincts, dont l'indice intitulé FTSE RAFI Hong Kong China Index. En 2005, la série d'indices FTSE RAFI s'est vu décerner le William F. Sharpe Indexing Achievement Award pour l'indice de référence le plus innovateur. Étant donné que chaque indice qui compose la série d'indices FTSE RAFI est un indice fondamental, il est calculé en recueillant les données quantitatives suivantes pour tous les émetteurs de titres de participation ouverts dans le territoire pertinent :

- **Total des dividendes en espèces :** La moyenne quinquennale de l'ensemble des distributions en espèces régulières et spéciales déclarées. Ce facteur mesure le montant des flux de trésorerie ou du revenu réellement produits par un émetteur et distribués à ses détenteurs d'actions ordinaires.

- **Flux de trésorerie disponibles :** La moyenne quinquennale du revenu d'exploitation plus l'amortissement. Ce facteur mesure la rentabilité d'un émetteur compte tenu des frais engagés pour réaliser un chiffre d'affaires.
- **Chiffre d'affaires global :** La moyenne quinquennale du chiffre d'affaires global. Ce facteur mesure le chiffre d'affaires réalisé par un émetteur.
- **Valeur comptable :** La valeur comptable pour la période en cours. Ce facteur mesure la valeur cumulative des capitaux propres et des bénéfices non répartis qui ont été produits au fil de l'exploitation de l'émetteur et qui figurent dans les livres de celui-ci comme étant des fonds pouvant être distribués aux détenteurs de titres de participation.

Une pondération globale est calculée pour chaque émetteur en pondérant de façon égale chaque mesure fondamentale. Dans le cas des émetteurs qui n'ont jamais versé de dividendes, cette mesure est exclue de la moyenne. Les constituants de chaque indice sont pondérés en fonction de leur pondération fondamentale. La valeur totale de chaque indice est calculée en temps réel chaque jour de bourse et est affichée sur le site Web de la FTSE (en anglais seulement) au [www.ftse.com](http://www.ftse.com). Les indices sont examinés et mis à jour chaque année en fonction des données à la fermeture des bureaux le mardi suivant le premier vendredi du mois de mars (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour de bourse, le jour de bourse suivant) conformément à la méthodologie de l'indice FTSE publiée par la FTSE et affichée (en anglais seulement) sur son site Web au [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

Le gestionnaire estime que cette stratégie indicielle à caractère fondamental permet d'éviter les tendances qu'ont les indices conventionnels pondérés en fonction de la capitalisation boursière (comme l'indice composé S&P/TSX) à surpondérer les titres surévalués, à sous-pondérer les titres sous-évalués et à être indûment touchés par les fluctuations du cours des titres. Par conséquent, les fonds Pro-Index sont conçus pour être moins sensibles aux fluctuations des cours qui ne sont pas étayées par les données fondamentales sur l'émetteur que les fonds qui reproduisent des indices conventionnels. Par ailleurs, les fonds Pro-Index devraient être en mesure de procurer une large exposition au marché, des frais plus bas, de la liquidité et de la transparence.

### Déni de responsabilité

Ni FTSE International Limited (*FTSE*), ni la London Stock Exchange Plc (la *Bourse de Londres*), ni The Financial Times Limited (*FT*), ni Research Affiliates LLC (*RA*) (collectivement, les *concedants de licence*) ne parraine, ne garantit, ne vend ou ne promeut de quelque façon que ce soit un des cinq fonds Pro-Index, ni ne donne de garantie ou ne fait de déclaration, expresse ou implicite, quant aux résultats susceptibles d'être obtenus de l'utilisation des indices intitulés FTSE RAFI Canada Index, FTSE RAFI US 1000 Index, FTSE RAFI Global ex US 1000 Index, FTSE RAFI Hong Kong China Index ou FTSE RAFI Emerging Markets Index (chacun, un *indice*) ou quant à la valeur d'un indice à un moment donné un jour donné ou par ailleurs. FTSE, agissant de concert avec RA, recueille les données sur chaque indice et en calcule la valeur. Aucun des concedants de licence n'est responsable (par suite d'une négligence

ou autrement) envers quiconque d'une erreur à l'égard d'un indice ni n'est tenue d'aviser qui que ce soit d'une telle erreur.

« FTSE » est une marque de commerce de la Bourse et du Financial Times. « Research Affiliates » et « Fundamental Index » sont des marques de commerce de RA et toutes ces marques de commerce sont utilisées sous licence par la FTSE.

## PRO FTSE RAFI CANADIAN INDEX FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund.
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'établissement</b>	Le 3 janvier 2007 (le 19 février 2007 pour les parts de catégorie B)
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund consiste à reproduire le rendement du FTSE RAFI Canada Index, après déduction des frais.

La modification de l'objectif de placement fondamental du fonds nécessite l'approbation des détenteurs de parts, c'est-à-dire que l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégie de placement

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres qui composent le FTSE RAFI Canada Index ou l'équivalent et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. Le FTSE RAFI Canada Index a été lancé le 28 novembre 2005 et est composé de titres canadiens faisant partie du FTSE RAFI Global ex US 1000 Index, qui est composé de titres des 1 000 sociétés non américaines cotées en bourse ayant la valeur fondamentale la plus importante, choisis parmi les titres qui composent le FTSE Developed ex US Index. Afin de réduire les risques d'erreur associés à la reproduction d'un indice, le gestionnaire peut investir temporairement une partie de l'actif du fonds dans des titres de fonds cotés en bourse qui se fondent sur des titres qui composent cet indice.

Au 30 juin 2009, le FTSE RAFI Canada Index était composé de provenant d'émetteurs dont la capitalisation boursière variait entre 1 milliard de dollars et 85 milliards de dollars. Il est possible d'obtenir la liste des actions constitutives qui composent le FTSE RAFI Canada Index

(en anglais seulement) sur le site Web de la FTSE, au [www.ftse.com](http://www.ftse.com) ou encore au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca).

Afin d'obtenir un revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Voir l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement? » et « Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds? » à la partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient par ailleurs examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

#### **Risque associé au marché des titres de participation en général**

Le fonds est assujéti au risque associé au marché des titres de participation en général du fait qu'il effectue des investissements dans des titres de participation. Le risque associé au marché des titres de participation en général est le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. Un tel repli pourrait à l'occasion être important et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts, en un titre pratique, une quote-part d'avantages économiques semblables à ceux qu'un détenteur de parts pourrait obtenir par l'entremise d'investissements individuels dans les titres qui composent le FTSE RAFI Canada Index. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans des titres de participation canadiens, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire établira à son gré le montant et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés

indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds au 31 décembre 2008. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série A

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
20,50 \$	64,63 \$	113,28 \$	257,85 \$

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série B

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
22,65 \$	71,41 \$	125,17 \$	284,92 \$

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série F

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
10,05 \$	31,67 \$	55,50 \$	126,34 \$

## PRO FTSE RAFI US INDEX FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI US Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'établissement</b>	Le 3 janvier 2007 (le 19 février 2007 pour les parts de catégorie B)
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI US Index Fund consiste à reproduire le rendement du FTSE RAFI US 1000 Index, après déduction des frais.

La modification de l'objectif de placement fondamental du fonds nécessite l'approbation des détenteurs de parts, c'est-à-dire que l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégie de placement

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres qui composent le FTSE RAFI US 1000 Index ou l'équivalent et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. Le FTSE RAFI US 1000 Index a été lancé le 28 novembre 2005 et est composé de titres des 1 000 sociétés non américaines cotées en bourse ayant la valeur fondamentale la plus importante, choisis parmi les titres qui composent l'indice FTSE US All Cap Index, qui fait partie de la série d'indices intitulée FTSE Global Equity Index Series. Afin de réduire les risques d'erreur associés à la reproduction d'un indice, le gestionnaire peut investir temporairement une partie de l'actif du fonds dans des titres de fonds cotés en bourse qui se fondent sur des titres qui composent cet indice.

Il est possible d'obtenir la liste des actions qui composent le FTSE RAFI US 1000 Index (en anglais seulement) sur le site Web de la FTSE, au [www.ftse.com](http://www.ftse.com) ou encore au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca).

Afin d'obtenir un revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Voir l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement? » et « Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds? » à la partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient par ailleurs examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

#### **Risque associé au marché des titres de participation en général**

Le fonds est assujéti au risque associé au marché des titres de participation en général du fait qu'il effectue des investissements dans des titres de participation. Le risque associé au marché des titres de participation en général est le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. Un tel repli pourrait à l'occasion être important et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

#### **Risque de change**

Les actions des sociétés dans lesquelles le fonds investira sont toutes libellées en dollars américains et le fonds n'entend généralement pas couvrir son exposition au risque lié aux fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien. Par conséquent, la valeur du fonds fluctuera en fonction de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts, en un titre pratique, une quote-part d'avantages économiques semblables à ceux qu'un détenteur de parts pourrait obtenir par l'entremise d'investissements individuels dans les titres qui composent le FTSE RAFI US 1000 Index. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans des titres de participation américains, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire établira à son gré le montant et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

**FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds au 31 décembre 2008. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

## Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série A

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
20,60 \$	64,95 \$	113,84 \$	259,14 \$

## Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série B

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
22,86 \$	72,06 \$	126,30 \$	287,50 \$

## Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série F

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$

## PRO FTSE RAFI GLOBAL INDEX FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI Global Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'établissement</b>	Le 3 janvier 2007 (le 19 février 2007 pour les parts de catégorie B)
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI Global Index Fund consiste à reproduire le rendement du FTSE RAFI Global ex US 1000 Index, après déduction des frais.

La modification de l'objectif de placement fondamental du fonds nécessite l'approbation des détenteurs de parts, c'est-à-dire que l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégie de placement

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres qui composent le FTSE RAFI Global ex US 1000 Index ou l'équivalent et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. Le FTSE RAFI Global ex US 1000 Index a été lancé le 28 novembre 2005 et est composé de titres des 1 000 sociétés non américaines cotées en bourse ayant la valeur fondamentale la plus importante, choisis parmi les titres qui composent le FTSE Developed ex US Index. Le FTSE RAFI Global ex US 1000 Index peut être divisé en 25 indices distincts par pays ou région, comprenant des actions de chaque pays représenté parmi les constituants du FTSE RAFI Global ex US 1000 Index. Ces indices par pays visent les régions suivantes : l'Autriche, l'Australie, la Belgique et le Luxembourg, le Canada, le Danemark, l'Europe, l'Europe sans le Royaume-Uni et la Suisse, l'Eurozone, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, Hong-Kong/Chine, l'Irlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Afin de réduire les risques d'erreur associés à la reproduction d'un

indice, le gestionnaire peut investir temporairement une partie de l'actif du fonds dans des titres de fonds cotés en bourse qui se fondent sur des titres qui composent cet indice.

Il est possible d'obtenir la liste des actions qui composent le FTSE RAFI Global ex US 1000 Index (en anglais seulement) sur le site Web de la FTSE, au [www.ftse.com](http://www.ftse.com) ou encore au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca).

Afin d'obtenir un revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Voir l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement? » et « Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds? » à la partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient par ailleurs examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

#### **Risque associé au marché des titres de participation en général**

Le fonds est assujéti au risque associé au marché des titres de participation en général du fait qu'il effectue des investissements dans des titres de participation. Le risque associé au marché des titres de participation en général est le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. Un tel repli pourrait à l'occasion être important et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

#### **Risque de change**

Les actions des sociétés dans lesquelles le fonds investira sont libellées en une autre monnaie que le dollar canadien et le fonds n'entend généralement pas couvrir son exposition au risque lié aux fluctuations du taux de change entre la monnaie étrangère en cause et le dollar canadien. Par conséquent, la valeur du fonds fluctuera en fonction de la valeur la monnaie étrangère en cause par rapport au dollar canadien.

#### **Risque lié aux marchés étrangers**

Les titres étrangers, notamment ceux de sociétés non américaines, pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre que les titres d'émetteurs canadiens ou américains. La valeur des titres détenus par le fonds pourrait chuter en raison de l'adoption de politiques défavorables par les gouvernements des pays dans lesquels ces émetteurs étrangers exercent leurs activités ou encore en raison de l'instabilité politique qui règne dans ces pays. Il pourrait être difficile d'obtenir des renseignements sur ces émetteurs et, le cas échéant, il se pourrait que les renseignements disponibles n'aient pas été dressés à l'aide des mêmes normes comptables ou de vérification ou qu'ils n'aient pas été assujétiés à un examen par les autorités de réglementation

aussi rigoureux que ceux qui s'appliquent aux états financiers ou aux autres documents d'information dressés par des émetteurs canadiens.

### QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts, en un titre pratique, une quote-part d'avantages économiques semblables à ceux qu'un détenteur de parts pourrait obtenir par l'entremise d'investissements individuels dans les titres qui composent le FTSE RAFI Global ex US Index. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans une vaste gamme de titres de sociétés internationales, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

### POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire établira à son gré le montant et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds au 31 décembre 2008. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série A			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
20,30 \$	63,98 \$	112,14 \$	225,27 \$

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série B			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
22,35 \$	70,44 \$	123,47 \$	281,05 \$

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série F			
Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
10,25 \$	32,31 \$	56,64 \$	128,92 \$

## PRO FTSE RAFI HONG KONG CHINA INDEX FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'établissement</b>	Le 3 janvier 2007 (le 19 février 2007 pour les parts de catégorie B)
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund consiste à reproduire le rendement du FTSE RAFI Hong Kong China Index, après déduction des frais.

La modification de l'objectif de placement fondamental du fonds nécessite l'approbation des détenteurs de parts, c'est-à-dire que l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégie de placement

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres qui composent le FTSE RAFI Hong Kong China Index ou l'équivalent et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. Le FTSE RAFI Hong Kong China Index a été lancé le 28 novembre 2005 et est composé de titres de sociétés chinoises/de Hong Kong faisant partie du FTSE RAFI Global ex US 1000 Index, qui est composé de titres des 1 000 sociétés non américaines cotées en bourse ayant la valeur fondamentale la plus importante, choisis parmi les titres qui composent le FTSE Developed ex US Index. Afin de réduire les risques d'erreur associés à la reproduction d'un indice, le gestionnaire peut investir temporairement une partie de l'actif du fonds dans des titres de fonds cotés en bourse qui se fondent sur des titres qui composent cet indice.

Il est possible d'obtenir la liste des actions qui composent le FTSE RAFI Hong Kong China Index (en anglais seulement) sur le site Web de la FTSE, au [www.ftse.com](http://www.ftse.com) ou encore au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca).

Afin d'obtenir un revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Voir l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement? » et « Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds? » à la partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient par ailleurs examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

#### **Risque associé au marché des titres de participation en général**

Le fonds est assujéti au risque associé au marché des titres de participation en général du fait qu'il effectue des investissements dans des titres de participation. Le risque associé au marché des titres de participation en général est le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. Un tel repli pourrait à l'occasion être important et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

#### **Risque de change**

Les actions des sociétés dans lesquelles le fonds investira sont libellées en une autre monnaie que le dollar canadien et le fonds n'entend généralement pas couvrir son exposition au risque lié aux fluctuations du taux de change entre la monnaie étrangère en cause et le dollar canadien. Par conséquent, la valeur du fonds fluctuera en fonction de la valeur la monnaie étrangère en cause par rapport au dollar canadien.

#### **Risque lié aux marchés étrangers**

Les titres étrangers, notamment ceux de sociétés non américaines, pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre que les titres d'émetteurs canadiens ou américains. La valeur des titres détenus par le fonds pourrait chuter en raison de l'adoption de politiques défavorables par les gouvernements des pays dans lesquels ces émetteurs étrangers exercent leurs activités ou encore en raison de l'instabilité politique qui règne dans ces pays. Il pourrait être difficile d'obtenir des renseignements sur ces émetteurs et, le cas échéant, il se pourrait que les renseignements disponibles n'aient pas été dressés à l'aide des mêmes normes comptables ou de vérification ou qu'ils n'aient pas été assujéttis à un examen par les autorités de réglementation aussi rigoureux que ceux qui s'appliquent aux états financiers ou aux autres documents d'information dressés par des émetteurs canadiens.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts, en un titre pratique, une quote-part d'avantages économiques semblables à ceux qu'un détenteur de parts pourrait obtenir par

l'entremise d'investissements individuels dans les titres qui composent le FTSE RAFI Hong Kong China Index. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans des titres de participation asiatiques, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire établira à son gré le montant et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds au 31 décembre 2008. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

#### Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série A

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
20,19 \$	63,66 \$	111,58 \$	253,98 \$

#### Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série B

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
22,04 \$	69,47 \$	121,77 \$	277,19 \$

#### Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série F

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
10,56 \$	33,28 \$	58,34 \$	132,79 \$

## PRO FTSE RAFI EMERGING MARKETS INDEX FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds indiciel
<b>Date d'établissement</b>	Le 6 novembre 2007
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement du Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund consiste à reproduire le rendement du FTSE RAFI Emerging Markets Index, après déduction des frais.

La modification de l'objectif de placement fondamental du fonds nécessite l'approbation des détenteurs de parts, c'est-à-dire que l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégie de placement

La stratégie de placement du fonds consiste à investir dans les titres qui composent le FTSE RAFI Emerging Markets Index ou l'équivalent et à détenir de tels titres dans une proportion comparable à celle qu'ils représentent dans cet indice. L'indice a été lancé le 9 juillet 2007 et est composé de 350 les grandes, moyennes et petites entreprises vedettes dont les titres ont les meilleures valeurs de l'indice FTSE RAFI Emerging Markets Index.

Il est possible d'obtenir la liste des actions qui composent le FTSE RAFI Emerging Markets Index sur le site Web de la FTSE au [www.ftse.com](http://www.ftse.com) ou encore au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca).

Afin d'obtenir un revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Voir l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement? » et « Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds? » à la partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient par ailleurs examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

### **Risque associé au marché des titres de participation en général**

Le fonds est assujéti au risque associé au marché des titres de participation en général du fait qu'il effectue des investissements dans des titres de participation. Le risque associé au marché des titres de participation en général est le risque que les marchés des titres de participation perdent de la valeur. Un tel repli pourrait à l'occasion être important et il n'est jamais possible de prévoir l'état de ces marchés. Divers facteurs ont une incidence sur les tendances des marchés des titres de participation, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes.

### **Fluctuations des devises étrangères**

Les actions des entreprises dans lesquelles ce fonds fera des placements sont libellées en devises autres que le dollar canadien et le fonds ne vise généralement pas à couvrir son exposition aux risques de telles devises étrangères vis-à-vis du dollar canadien. Ainsi, la valeur de ce fonds connaîtra des fluctuations en fonction des changements de la valeur des devises étrangères de ses titres face au dollar canadien.

### **Exposition sur les marchés étrangers**

La valeurs mobilières étrangères, surtout celles des entreprises à l'extérieur de États-Unis, peuvent être moins liquides et donc plus difficiles à vendre que les titres canadiens ou américains. Il est toujours possible que le gouvernement de ces autres pays où œuvrent les émetteurs étrangers adopte des politiques défavorables ou que le milieu politique connaisse une période d'instabilité; de telles éventualités risquent d'avoir un effet négatif sur la valeur des titres détenus par ce fonds. On pourrait avoir plus de difficulté à obtenir de l'information fiable sur les émetteurs et la préparation de leur information financière n'est pas nécessairement assujétiée aux mêmes principes comptables ou normes de vérification des émetteurs canadiens. Les autorités de réglementation dans ces pays étrangers pourraient faire un examen moins rigoureux des états financiers ou d'autres documents de divulgation de tels émetteurs, par rapport aux pratiques observées au Canada.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds vise à conférer aux détenteurs de parts, en un titre pratique, une quote-part d'avantages économiques semblables à ceux qu'un détenteur de parts pourrait obtenir par l'entremise d'investissements individuels dans les titres qui composent le FTSE RAFI Emerging Markets Index. Par conséquent, le fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir dans des titres de participation canadiens, qui sont disposés à accepter un risque de placement modéré et qui ont un horizon de placement à long terme.

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Chaque année, le fonds distribuera aux détenteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets pour l'année pour faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire établira à son gré le montant et le moment de toutes les distributions et celles-ci seront réinvesties automatiquement dans d'autres parts du fonds.

**FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds au 31 décembre 2008. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série A

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
20,60 \$	64,95 \$	113,84 \$	259,14 \$

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série B

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
22,59 \$	71,09 \$	124,60 \$	283,63 \$

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série F

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
10,15 \$	31,99 \$	56,07 \$	127,63 \$

## PRO MONEY MARKET FUND

### SOMMAIRE DU FONDS

<b>Fonds</b>	Pro Money Market Fund
<b>Type de fonds</b>	Fonds du marché monétaire
<b>Date d'établissement</b>	Le 3 janvier 2007
<b>Titres offerts</b>	Parts de catégorie A Parts de catégorie F
<b>Admissibilité</b>	Les parts peuvent être achetées par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires et d'autres régimes enregistrés.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectif de placement

L'objectif de placement du Pro Money Market Fund consiste à offrir aux investisseurs une protection de capital maximale, d'une part, et un taux de rendement à court terme concurrentiel, d'autre part.

La modification de l'objectif de placement fondamental du fonds nécessite l'approbation des détenteurs de parts, c'est-à-dire que l'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des détenteurs de parts dûment convoquée afin d'examiner cette question.

#### Stratégie de placement

Le fonds investit dans des instruments de grande qualité du marché monétaire, notamment du papier commercial émis par des sociétés par actions, des billets à court terme, des bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire, des billets à taux flottant, des dépôts à terme émis par des banques canadiennes, des obligations et des débentures, y compris des bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province canadienne, ainsi que dans certaines sociétés par actions. La durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance des investissements du fonds doit être d'au plus 90 jours. Le fonds s'efforce de maintenir une valeur liquidative constante de 10,00 \$ la part.

Afin d'obtenir un revenu supplémentaire, le fonds peut prêter les titres qui composent son portefeuille par l'entremise de son dépositaire, qui agira à titre d'agent prêteur. Les activités de prêt de titres du fonds doivent être exercées conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières à cet égard.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CE FONDS?**

Voir l'exposé des risques généraux applicables à un investissement dans un fonds commun de placement aux rubriques intitulées « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement? » et « Quels sont les risques associés à un investissement dans un tel fonds? » à la partie A du présent prospectus simplifié. De plus, les investisseurs devraient par ailleurs examiner les autres risques propres au fonds qui sont énoncés ci-après.

### **Stabilité de la valeur liquidative par part**

Même si le fonds s'efforce de maintenir une valeur liquidative constante de 10,00 \$ la part, rien ne garantit que le prix unitaire des parts de chaque catégorie de parts sera toujours de 10,00 \$.

### **Risque lié aux taux d'intérêt**

Les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres détenus par le fonds. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations à taux fixe ou des titres ainsi que nature que les bons du Trésor a tendance à baisser; à l'inverse, lorsque les taux d'intérêt diminuent, le cours de ces titres a tendance à augmenter. Même si les titres à revenu fixe dont la durée jusqu'à l'échéance est plus longue sont généralement plus sensibles à ce type de fluctuations des taux d'intérêt, de telles fluctuations pourraient également avoir une incidence sur les titres que détiendra ce fonds ainsi que sur le montant du revenu que le fonds pourrait distribuer.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le fonds convient aux détenteurs de parts qui sont disposés à accepter un risque de placement peu élevé, généralement de façon temporaire jusqu'à ce qu'un investissement soit effectué dans un des autres fonds.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION**

Le fonds créditera son revenu aux détenteurs de parts chaque jour dans le but de tenter de maintenir la stabilité de la valeur unitaire. Ce revenu sera versé aux détenteurs de parts mensuellement, et sera réinvesti automatiquement dans d'autres parts du fonds.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Le tableau qui suit a pour objectif de vous aider à comparer le coût d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Il indique la quote-part équivalente théorique, exprimée en dollars, des frais du fonds qui sont payés indirectement par les investisseurs pour les années indiquées, dans l'hypothèse d'un placement initial de 1 000 \$; d'un rendement annuel total (déduction faite des dépenses) de 5 %, mais compte non tenu des frais de vente ou d'autres dépenses optionnelles; du réinvestissement annuel de la totalité des distributions et d'un ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds pour chaque année qui est le même que celui du fonds au 31 décembre 2008. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir plus d'information sur les frais que vous devez payer.

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série A

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
13,33 \$	42,01 \$	73,63 \$	167,60 \$

Frais payés par les investisseurs qui détiennent des parts de série F

Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
10,87 \$	34,25 \$	60,04 \$	136,66 \$

## **FAMILLE DE FONDS PRO-FINANCIAL**

On peut obtenir d'autres renseignements sur les cinq fonds Pro-Index ainsi que sur le Pro Money Market Fund dans la notice annuelle, les rapports de gestion sur le rendement des fonds, les derniers états financiers annuels déposés et les états financiers intérimaires des fonds qui ont été déposés après ces états financiers annuels. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Les investisseurs peuvent obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec le gestionnaire au numéro de téléphone sans frais 1-877-566-5145 ou en s'adressant à leur courtier.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire au [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca), ou en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse indiquée ci-dessous.

Ces documents et d'autres renseignements sur les fonds sont aussi disponibles sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **PRO-FINANCIAL ASSET MANAGEMENT INC.**

**Glen Abbey Golf Course  
Old Abbey Building  
1333, Dorval Drive  
Bureau 100  
Oakville (Ontario)  
L6M 4G2**